

**2R**

Société par actions simplifiée  
Au capital de 2.000,00 Euros  
Siège social : 2B Rue du Général Rapp  
67000 STRASBOURG

**435 350 871 RCS STRASBOURG**

\*\*\*\*\*

<p align="center"><b>PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 15 OCTOBRE 2025</b></p>
--

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le quinze octobre,  
À onze heures,

La société **VR INVEST**

Société civile au capital de 736.000,00 Euros,  
Ayant son siège social 2 Rue du Général Rapp 67000 STRASBOURG,  
Immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 880 632 351,  
Représentée par sa gérante, Madame Virginie RAUGEL,

Associée Unique de la SAS 2R,

Propriétaire de la totalité des 20 actions de 100,00 Euros chacune composant le capital social de la Société,

En présence de Madame Virginie RAUGEL, Présidente non associée de la Société,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- La nomination d'un Directeur Général,
- Les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'Associée unique décide de nommer, à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, en qualité de Directeur Général de la Société :

La société **VR INVEST**

Société civile au capital de 736.000,00 Euros,  
Ayant son siège social à 2B Rue du Général Rapp 67000 STRASBOURG,  
Immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 880 632 351,  
Ayant pour Gérante Madame Virginie RAUGEL,

Conformément aux statuts, le Directeur Général assiste le Président auquel il est subordonné. La VR INVEST pourra également représenter la Société à l'égard des tiers. A ce titre, elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts.

Madame Virginie RAUGEL, au nom société de la SC VR INVEST qu'elle représente accepte les fonctions confiées et déclare, pour elle-même et pour la société représentée, qu'elle

n'est frappée d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

**DEUXIEME DECISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\*\*\*\*\*

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**SIGNATURE :**

La SC **VR INVEST**  
Associée unique  
Représentée par sa gérante,  
Madame Virginie RAUGEL  
Déclarant bon pour acceptation des fonctions confiées

DocuSigned by:  
  
201581F87FD54F5...

Madame **Virginie RAUGEL**  
Présidente non-associée

DocuSigned by:  
  
201581F87FD54F5...